



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2018

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33 L'an deux mille dix-huit, le treize décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, ROYET Pierre, LUNGERI Carine, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie, Laure LAGIER.

Absents excusés ayant donné procuration :

DUPONT Thierry donne procuration à LAURERI Philippe, CHAOUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle, CREMADES Laurence donne procuration à BERTRAND Huguette.

Absents excusés :

Aucun.

La séance est ouverte ce jeudi 13 décembre 2018, à 18 h 30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :
Proposition : Madame Joëlle LAKS

Adoption du compte rendu de séance du 18 octobre 2018 :

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipale : (00:56)

Monsieur Pierre ROYET fait des remarques concernant les trois délibérations qui ont été passées le 18/10/2018 au sujet des dérogations au repos dominical accordées aux commerces de détail alimentaire, non alimentaire et les commerces de produits surgelés. Il aurait souhaité que les noms de ces commerces soient mentionnés dans la délibération.

Monsieur le maire lui explique que c'est trop tard, les délibérations sont revenues de Préfecture, il aurait dû faire ses observations lors du conseil municipal du 18/10/2018.

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0----- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

MOTION de l'ARDML PACA qui se positionne contre le projet de fusion Pôle-Emploi et Mission Locale.

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction des affaires générales – Démission d'un conseiller municipal - Remplacement au sein des différents comités, commissions et organismes extérieurs suite à sa démission	André GARRON
2	Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°2	Danièle RAVINAL
3	Direction des finances – Service financier – Budget eau - Fixation de la durée d'amortissement des études non suivies de travaux	Danièle RAVINAL
4	Direction des finances – Service financier – Budget assainissement - Fixation de la durée d'amortissement des études non suivies de travaux	Danièle RAVINAL
5	Direction des Finances – Service financier – Admission en non-valeur des produits irrécouvrables n°1	Danièle RAVINAL
6	Direction des finances – Service financier – Garanties d'emprunts accordées à ERILIA : réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt n°0429128	Danièle RAVINAL
7	Direction des finances – Service financier – Garanties d'emprunts accordées au Logis Familial Varois : réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt n°1298186 et n°1301048	Danièle RAVINAL
8	Direction des finances – Service Finances – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Festival International de Piano à la cour	Marie-Aurore GOTTA SMADJA
9	Pôle Famille Sport Solidarité - Affaires Scolaires et Service Jeunesse - Charte de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants	Marie-Pierre CAPELA

10	Pôle Famille Sport Solidarité - Affaires Scolaires et Service Jeunesse - Participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire	Marie-Pierre CAPELA
11	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Symielecvar – Géo référencement des réseaux classés sensibles	Patrick BOUBEKER
12	Service de l'urbanisme – Arrêt du projet de règlement local de la publicité (RLP) et bilan de la concertation	André GARRON
13	Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Création de postes.	Joël LAKS
14	Pôle Administration ressources – direction des ressources humaines - Suppression de postes.	Joël LAKS

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du 18 octobre 2018.

Liste des décisions municipales

N°	Objet décisions municipales 2018
49-18	Sinistre du 16/11/2017 n°18/2017 – dégâts des eaux école élémentaire Daudet – SMACL Assurances- Dommages aux biens – N° Sociétaire 052351/D – Règlement immédiat et différé des dommages. Décision d'inscrire au budget les sommes de 242,68 euros et 1 143,12 euros en règlement des dommages suite aux dégâts des eaux dans une classe de l'école élémentaire Daudet.
50-18	Bornes 79 rue de la République -Remboursement des dommages Décision d'inscrire au budget la somme de 440 euros en règlement des dommages causés par le véhicule de monsieur BAUDET sur deux bornes situées 79 rue de la République.
51-18	Convention de mécénat en numéraire de l'entreprise ETS MANUGUERRA L'entreprise Manuguerra a versé à la commune la somme de 2000€ en faveur des manifestations culturelles de la commune pour l'année 2018.

Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 6 avril 2017 relative aux délégations du Conseil Municipal au maire

- **Avenant n°1 au marché n°15006 « Opérations de renouvellement et extension des réseaux communaux d'eau potable et d'eaux usées conclu avec la société SOTTAL TP VRD.** Il a pour objet de prendre en compte le transfert du marché de la société SOTTAL TP à la société SOTTAL TP VRD.
- **Avenant n°1 à l'accord-cadre n°17004 : Maintenance du matériel de lutte contre l'incendie des bâtiments communaux – Lot n°2 : Maintenance des installations fixes de protection contre l'incendie : blocs autonomes d'éclairage de sécurité, alarme, détecteur de fumée, déclencheur, diffuseur sonore conclu avec la société Eurofeu Services SAS.** L'avenant a pour objet de prendre en compte le retrait de la salle des fêtes pour cause de travaux de rénovation du bâtiment. L'avenant comporte une moins-value de 294,12 € TTC sur le montant de l'accord cadre.

- **Avenant n°2 au marché n°15006 « Opérations de renouvellement et extension des réseaux communaux d'eau potable et d'eaux usées** conclu avec la **société SOTTAL TP VRD**. Il a pour objectif d'intégrer des prix nouveaux dans le bordereau de prix unitaire, à savoir :

- ✓ Fourniture et pose de regard de visite DN100 au prix unitaire de 1260 € TTC.
- ✓ Fourniture et pose de tuyau PVC CR8 DN600 au prix unitaire de 108 € TTC.

- **Contrat de maintenance du logiciel et du matériel : Municipol Gve – Géoverbalisation électronique « solution Gve – 6 terminaux – Avenant n°1** conclu avec la société **Logitud Solutions SAS**. Il a pour objectif de prendre en compte la maintenance de 2 terminaux supplémentaires pour un montant annuel de 475,20 € TTC.

- **Contrat d'entretien sur une station de relevage des eaux pluviales** conclu avec la **société AFC**. Ce contrat permet d'assurer la maintenance préventive et curative pour optimiser le fonctionnement de l'installation pour un montant de 2024, 04 € TTC. La durée du contrat est de un an renouvelable deux fois par reconduction expresse.

- **Contrat pour l'abonnement serveur des bornes vidéo (caméras mobiles)** conclu avec la société **4G Technology** pour un montant de 235,20 € TTC. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an.

- **Contrat de maintenance des trois défibrillateurs de la commune de Solliès – pont – Avenant n°1** conclu avec la société **D-Sécurité**. Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de dénomination sociale de la société D-fibrillateur SAS en D-Sécurité.

- **Contrat de maintenance de l'installation campanaire de l'Église de Solliès – Pont et l'horloge de la Tour** conclu avec la société **Azur Carillon Provence Électrotechnique** pour un montant annuel de 504 € TTC. La durée du contrat est de un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse. L'objet du contrat est l'entretien et la vérification de l'installation campanaire une fois par an.

- **Contrat care standard (maintenance des portes piétonnes du château)** conclu avec la société **Koné** pour un montant annuel de 216 € TTC. La durée de ce contrat est de un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse. Le contrat comprend 2 visites de maintenance par an et les dépannages.

- **Marché n°18015 « Travaux de démolition – Terrassement – gros œuvre et maçonnerie » Lot n°1 : Passage saint Antoine (parcelles AO68 et AO69)** conclu avec la société **SAS MONTI NANNI** pour un montant de 97 060.19 € TTC.

- **Marché n° 18016 « Travaux de démolition – Terrassement – gros œuvre et maçonnerie » Lot n°2 : Traverse des frères (parcelle 73)** conclu avec la société **SAS MONTI NANNI** pour un montant de 99 980.88 € TTC.

MOTION de l'ARDML PACA qui se positionne contre le projet de fusion Pôle-Emploi et Mission Locale.

Rapporteur : André GARRON, Maire

Les 28 Missions Locales réunies au sein de l'Association Régionale des Missions Locales de Provence Alpes Côte d'Azur, expriment leur extrême inquiétude et leur désapprobation devant une initiative prise récemment, à leur insu, par le Gouvernement et relayée par la Délégation Générale à l'Emploi et la Formation Professionnelle (DGEFP) relative aux « expérimentations visant à fusionner les structures de la Mission Locale au sein de Pôle Emploi avec une gouvernance adaptée ».

Cette décision traduit une méconnaissance totale de la spécificité des Missions Locales qui s'adressent à des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, (150 000 par an en Région), en voie de construction pour leur permettre, grâce à un accompagnement global et individualisé (santé, logement, formation, apprentissage, citoyenneté, réseaux de relations ...), de retrouver confiance en eux-mêmes et de pouvoir s'insérer professionnellement.

Le réseau des Missions Locales avec la plus-value d'un fort ancrage territorial, est aujourd'hui un acteur incontournable dans l'accompagnement global des jeunes.

Actuellement, les Missions locales sont, chacune, dans le territoire où elles œuvrent, de complexes mais efficaces associations réunissant au niveau local dans leur Conseil d'administration des élus, des responsables syndicaux, des chefs d'entreprises, des associations, des représentants déconcentrés du service public de l'emploi et d'autres administrations et des personnes engagées dans le bénévolat. Au sein de cette association, avec le concours des conseillers de la Mission Locale, de multiples acteurs et décideurs de l'environnement local, et avec la contribution des jeunes eux-mêmes, s'inventent et se mettent en œuvre, des stratégies d'insertion personnalisées tenant compte de la spécificité des problèmes de chaque jeune, permettant ainsi à chacun non seulement d'arriver à l'emploi mais d'y parvenir en ayant restauré sa confiance en lui-même et repris le contrôle de son propre parcours.

L'accompagnement global de chaque jeune dans son irréductible spécificité n'a pas beaucoup de rapport avec l'action de Pôle Emploi, centrée sur la seule remise en emploi des chômeurs, même si l'accès à l'emploi est aussi un objectif pour les Missions Locales, comme terme de leur accompagnement. Nous ne faisons pas le même métier, même si l'on considère que, chacun à sa place, remplit son œuvre au service des publics en difficulté.

A l'évidence, ce que veut promouvoir le premier ministre n'a aucun rapport avec cette conception des Missions Locales et acte la disparition de l'accompagnement personnalisé des jeunes par les Missions Locales. Le gâchis humain suscité par une telle décision, serait considérable.

L'expertise que les Missions locales ont acquise depuis près de 40 ans dans l'accompagnement de ces derniers, est aujourd'hui indispensable et d'une grande efficacité.

Par conséquent, les Missions Locales de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur refusent toute expérimentation de fusion des Missions Locales au sein des services de Pôle Emploi et s'associent en tant que membre aux démarches et actions du réseau national portées par l'Union Nationale des Missions Locales.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (04:36)

Monsieur René GRISOLLE, conseiller municipal : (00:12)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:30)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°1

Objet : Direction des affaires générales – Démission d'un conseiller municipal - Remplacement au sein des différents comités, commissions et organismes extérieurs suite à sa démission

Rapporteur : André GARRON, Maire

Madame Céline BONHOMME, conseillère municipale a présenté, par lettre reçue en mairie en date du 27 novembre 2018, sa démission.

Conformément à la réglementation, madame Céline BONHOMME étant élue sur la liste « Ensemble construisons l'avenir », le suivant de cette liste est appelé à remplacer le conseiller démissionnaire.

Madame Marie-Laure FARRUGIA suivante de liste a refusé d'intégrer le conseil municipal par courrier reçu en mairie en date du 28 novembre 2018. Monsieur Julien GUIMARD suivant de liste a refusé d'intégrer le conseil municipal par courrier reçu en mairie en date du 29 novembre 2018. Madame Nuray SENGUL suivante de liste a refusé d'intégrer le conseil municipal par courriel reçu en mairie en date du 28 novembre 2018. Monsieur Karami BELGACEM suivant de liste, ayant quitté la commune et n'étant pas joignable, par courriel en date du 3 décembre 2018 de monsieur LACOURTE nous informe que cette personne ne fait plus partie de la liste « Ensemble construisons l'avenir ». Ainsi, madame Laure LAGIER, suivante sur la liste, a accepté d'intégrer le conseil municipal par courriel reçu en mairie le 3 décembre 2018.

La démission en tant que conseillère municipale de madame Céline BONHOMME entraîne donc une vacance de siège au sein des différents comités, commissions et organismes extérieurs suivants :

- Commission d'appel d'offres :

5 membres titulaires	5 membres suppléants
Danièle RAVINAL	Pascale TREQUATTRINI
Jean-Pierre COIQUAULT	Philippe LAURERI
Patrick BOUBEKER	Bernard ZUCK
Joël BIAU	Daniel RE
Céline BONHOMME	Sylvie MAESTRACCI

- Comité technique (CT) :

5 membres titulaires	5 membres suppléants
André GARRON	Jean-Pierre COIQUAULT
Joëlle LAKS	Patrick BOUBEKER
Thierry DUPONT	Philippe LAURERI
Céline BONHOMME	Sylvie MAESTRACCI
René GRISOLLE	Aude MAIRESSE

- Comité technique du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)

7 membres
André GARRON
Jean-Pierre COIQUAULT
Roseline FOUCOU
Huguette BERTRAND
Céline BONHOMME
Pierre ROYET
René GRISOLLE

- Commission municipale affaires sociales et scolaires

Membres titulaires
Thierry DUPONT
Marie-Pierre CAPELA
Roseline FOUCOU
Alexandra DELGADO
Sandrine BELTRA
Monique BESSET
Huguette BERTRAND
Céline BONHOMME
Carine LUNGERI
Aude MAIRESSE

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:51)
Monsieur Gérard LACOURTE, conseiller municipal : (00:31)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:12)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 **ADOPTÉE**

Délibération n°2

Objet : Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°2

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par la diminution d'une autre dépense.

Ces décisions modificatives doivent être votées :

- Avant le 31 décembre de l'année pour la section d'investissement
- Jusqu'au 21 janvier de l'année n+1 pour la section de fonctionnement.

En effet, la journée complémentaire (mois de janvier) permet de régler les dépenses de fonctionnement engagées avant le 31 décembre. Dans cette même période, il est possible d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre.

Cette décision modificative n°2 concerne :

- L'inscription de subventions et la diminution de l'emprunt prévisionnel ;
- L'inscription de mécénats et d'une subvention exceptionnelle ;
- Divers ajustement de crédits.

Section d'investissement

Recettes	Dépenses
<u>Chapitre 10</u> 01 compte 10226 ⇒ + 32 500 €	<u>Chapitre 10</u> 01 compte 10226 ⇒ + 1 300 €
<u>Chapitre 13</u> 822 compte 1322 ⇒ + 138 932 € 822 compte 1323 ⇒ + 160 000 €	<u>Chapitre 23</u> 822 compte 2315 ⇒ + 138 932 €
<u>Chapitre 16</u> 33 compte 1641 ⇒ - 31 200 € 822 compte 1641 ⇒ - 160 000 €	
TOTAL RECETTES : + 140 232 €	TOTAL DEPENSES : + 140 232 €

Section de fonctionnement

Recettes	Dépenses
<u>Chapitre 73</u> 01 compte 73111 ⇒ + 730 000 € 01 compte 7388 ⇒ + 11 400 €	<u>Chapitre 011</u> 024 compte 6232 ⇒ + 1 500 € 822 compte 6135 ⇒ + 6 900 € 822 compte 62878 ⇒ + 3 900 € 822 compte 637 ⇒ + 600 €
<u>Chapitre 74</u> 01 compte 74835 ⇒ - 730 000 €	
<u>Chapitre 75</u> 024 compte 7588 ⇒ + 3 000 €	<u>Chapitre 65</u> 024 compte 6574 ⇒ + 1 500 €
TOTAL RECETTES : + 14 400 €	TOTAL DEPENSES : + 14 400 €

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:10)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (02 :08)

Monsieur le maire : (00:12)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°3

Objet : Direction des finances – Service financier – Budget eau - Fixation de la durée d'amortissement des études non suivies de travaux

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes ou établissement publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Dans ce cadre, la commune doit se prononcer sur les durées d'amortissement de ses biens.

De ce fait, il est nécessaire de rajouter à la liste des biens amortissables, le bien suivant et d'en fixer la durée d'amortissement :

Nature	Catégories	Durée d'amortissement proposée
<i>Immobilisations incorporelles</i>		
2031	Etudes non suivies de travaux	5 ans

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:11)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:23)

Monsieur le maire : (00:09)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°4

Objet : Direction des finances – Service financier – Budget assainissement - Fixation de la durée d'amortissement des études non suivies de travaux

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes ou établissement publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Dans ce cadre, la commune doit se prononcer sur les durées d'amortissement de ses biens.

De ce fait, il est nécessaire de rajouter à la liste des biens amortissables, le bien suivant et d'en fixer la durée d'amortissement :

Nature	Catégories	Durée d'amortissement proposée
<i>Immobilisations incorporelles</i>		
2031	Etudes non suivies de travaux	5 ans

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:10)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:19)

Monsieur le maire : (00:05)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°5

Objet : Direction des Finances – Service financier – Admission en non-valeur des produits irrécouvrables n°1

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Suite aux courriers du receveur municipal en date du 4 octobre 2018, demandant une admission en non-valeur de produits irrécouvrables et joignant les états correspondants pour les motifs invoqués par le comptable, il est nécessaire de prendre une délibération prononçant l'admission en non-valeur, pour une somme de 973,11 €.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:15)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:43)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:08)

Monsieur René GRISOLLE, conseiller municipal : (00:05)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:18)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:12)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°6

Objet : Direction des finances – Service financier – Garanties d'emprunts accordées à ERILIA : réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt n°0429128

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Les garanties d'emprunts figurent au nombre des avantages que les communes peuvent consentir à des personnes de droit privé.

Celles-ci doivent respecter certains ratios :

- le ratio établi par rapport aux recettes réelles de fonctionnement : une collectivité doit veiller à ce que les annuités de sa dette ne soient pas supérieures à 50% des recettes réelles de fonctionnement (y compris l'annuité des nouveaux emprunts),
- le ratio de division du risque : les annuités garanties au même débiteur ne peuvent excéder 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties (soit 10% de 50% des recettes réelles de fonctionnement),
- le ratio de partage du risque : la quotité d'un emprunt susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée à 50%.

Cependant, ces ratios prudentiels ne s'appliquent pas et n'intègrent pas les garanties d'emprunts accordées pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par des organismes d'HLM en faveur du logement social.

Le conseil municipal a accordé à ERILIA la garantie totale de l'emprunt visé en objet nécessaire au financement de 41 logements à la Résidence Louis Morin, avenue Jean Moulin.

ERILIA a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières d'une ligne de prêt réaménagée référencée en annexe à la présente délibération.

Par courrier du 24 septembre 2018, ERILIA sollicite la commune pour reprendre une délibération dans le cadre du réaménagement de cette ligne de prêt au 1^{er} juillet 2018.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:13)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:31)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:07)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°7

Objet : Direction des finances – Service financier – Garanties d'emprunts accordées au Logis Familial Varois : réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt n°1298186 et n°1301048

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Les garanties d'emprunts figurent au nombre des avantages que les communes peuvent consentir à des personnes de droit privé.

Celles-ci doivent respecter certains ratios :

- le ratio établi par rapport aux recettes réelles de fonctionnement : une collectivité doit veiller à ce que les annuités de sa dette ne soient pas supérieures à 50% des recettes réelles de fonctionnement (y compris l'annuité des nouveaux emprunts),
- le ratio de division du risque : les annuités garanties au même débiteur ne peuvent excéder 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties (soit 10% de 50% des recettes réelles de fonctionnement),
- le ratio de partage du risque : la quotité d'un emprunt susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée à 50%.

Cependant, ces ratios prudentiels ne s'appliquent pas et n'intègrent pas les garanties d'emprunts accordées pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par des organismes d'HLM en faveur du logement social.

Le conseil municipal a accordé au logis familial varois la garantie partielle ou totale des emprunts visés en objet nécessaires au financement de 70 logements aux Plantades.

Le Logis Familial Varois a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées référencées en annexe à la présente délibération.

Par courrier du 16 novembre 2018, le Logis Familial Varois sollicite la commune pour reprendre une délibération dans le cadre du réaménagement de deux lignes de prêt au 1^{er} juillet 2018.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:05)

Madame Danièle RAVIN, adjointe au maire : (00:21)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:07)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°8

Objet : Direction des finances – Service Finances – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Festival International de Piano à la cour

Rapporteur : Marie-Aurore SMADJA, adjointe au maire

L'association Festival International de Piano à la Cour a organisé un festival du 17 au 20 août 2018 dans la cour intérieure du château.

L'association demande à la commune de Solliès-Pont une subvention exceptionnelle en raison de frais supplémentaires engendrés par le festival de cette année.

Monsieur le maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association Festival International de Piano à la Cour.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:17)

Madame Marie-Aurore GOTTA SMADJA, adjointe au maire : (00:32)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:12)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°9

Objet : Pôle Famille Sport Solidarité - Affaires Scolaires et Service Jeunesse - Charte de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants

Rapporteur : Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire

Le Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants (CMJE) est une instance citoyenne de réflexion, d'information, de propositions, d'échanges et de partage entre la municipalité et les jeunes sur des questions d'intérêt communal.

Il est la rencontre entre « engagement citoyen » des jeunes avec l'opportunité d'un dialogue direct entre les jeunes et les élus locaux, et un espace où ils vont proposer des améliorations pour le territoire sur lequel ils vivent, avec l'écoute et le soutien des décideurs locaux. En effet, les propositions jugées d'intérêt général, sont ensuite présentées au maire de la commune afin qu'elles soient inscrites au programme de la ville.

Un Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants est également une « action pédagogique » pour les jeunes puisque, ce concept reconnaît à l'enfant, aux jeunes, la capacité d'exprimer des opinions utiles pour la collectivité et d'agir sur son territoire de vie. Il prend en compte la parole de l'enfant pour l'accompagner vers un résultat concret. Il exerce les jeunes à l'apprentissage de la vie en société, à l'autonomie, au développement de la notion de solidarité et permet aussi un lien nouveau entre les jeunes.

Le Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants de Solliès-Pont œuvre dans cette démarche et initie les enfants et les jeunes à la vie politique réelle, ainsi qu'à la citoyenneté et à la démocratie.

Pour cela, la Charte de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants a été réactualisée pour permettre une meilleure perception des attendus et modalités de fonctionnement à destination des futurs élus.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:14)

Madame Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire : (01:57)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:14)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°10

Objet : Pôle Famille Sport Solidarité - Affaires Scolaires et Service Jeunesse - Participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire

Rapporteur : Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire

A la demande de la mission de promotion de la santé en faveur des élèves, organisme rattaché à l'inspection académique du Var, la ville de Solliès-Pont a mis à disposition des locaux pour accueillir le centre médico-scolaire (CMS), situé 1 bis, rue de la République. Le CMS créé conformément aux dispositions du Code de l'éducation est utilisé pour les bilans médicaux de nombreux élèves de la commune mais aussi pour la gestion administrative des élèves des communes de Belgentier et Solliès-Toucas respectivement 200 et 548 élèves.

L'inspection académique du Var a estimé les dépenses administratives à 1,50 euro par élève.

Le nombre d'élèves est fixé par rapport aux effectifs de l'année 2018-2019.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:17)

Madame Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire : (00:51)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:14)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°11

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Symielecvar – Géo référencement des réseaux classés sensibles

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que désormais chaque maître d'ouvrage doit mettre en œuvre la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux précisée par le décret DT/DICT de 2012.

Parmi les obligations de la collectivité, figure le géoréférencement des réseaux classés comme sensibles au sens du décret.

Il s'agit dans notre cas des réseaux d'éclairage public et de signalisation tricolore.

Afin d'éviter de réaliser des investigations complémentaires très coûteuses, lorsque des travaux d'autres maîtres d'ouvrages sont programmés sur la commune, il convient de

lancer une campagne de géoréférencement et de géodétection, de manière à relever les coordonnées en X-Y des câbles mais aussi le Z correspondant à la profondeur.

La commune avait répondu favorablement à l'enquête adressée par le Symielecvar qui proposait de mutualiser avec les communes concernées afin d'obtenir des prix intéressants.

Les marchés ayant été attribués, il convient désormais de confirmer la prestation auprès du Syndicat.

Dans la mesure où la commune n'a pas transféré la compétence « maintenance éclairage public » au Symielecvar, il convient de missionner ce dernier via une convention de service qui précise les relations et attendus entre les 2 structures.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:24)

Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (01:09)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:05)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°12

Objet : Service de l'urbanisme – Arrêt du projet de règlement local de la publicité (RLP) et bilan de la concertation

Rapporteur : André GARRON, Maire

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 3 novembre 2011, le conseil municipal a prescrit la révision du règlement local de publicité.

Les objectifs de cette révision étaient les suivants :

- améliorer le cadre de vie des habitants,
- protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager de la commune,
- diminuer la densité des supports publicitaires en entrées de ville et dans les secteurs surchargés en informations publicitaires,
- améliorer l'intégration des enseignes et préenseignes dans le paysage urbain, notamment dans le centre-ville,
- renforcer le dynamisme de la zone d'activités commerciales et artisanales.

De plus, cette délibération avait déterminé différentes modalités de concertation :

- organisation d'au moins une réunion publique,
- mise à disposition de fiches individuelles et d'une urne pour recueillir les observations du public jusqu'à l'arrêt du projet,
- organisation d'une exposition publique avant que le règlement local de publicité ne soit arrêté,
- articles dans le bulletin municipal.

Ainsi, une réunion publique a été organisée le 9 octobre 2018 afin de présenter le projet et recueillir les observations. De plus, le projet a fait l'objet d'une exposition et a été mis en ligne sur le site internet de la ville.

L'ensemble des moyens de concertation et des remarques émises sont détaillés dans le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération.

Il est précisé que le projet de règlement local de publicité prévoit la création de trois zones concernant les dispositifs de publicité et de préenseignes (ZP 1, 2 et 3) et deux zones concernant les enseignes (ZE 1 et 2)

Les zones ZP 1 et ZE 1 couvrent la zone d'activités de part et d'autre de l'autoroute A 57 et le secteur des coopératives. Compte tenu des besoins de communication des acteurs économiques et des enjeux moindres en termes de protection des paysages, les règles y sont plus souples que sur le reste du territoire. Toutefois, la surface des dispositifs publicitaires est limitée à 8 m². Les enseignes numériques y sont admises mais leur surface est limitée à 4 m². Les enseignes sur clôture sont limitées à 2 dispositifs par voie bordant l'activité d'une surface unitaire de 2 m².

La zone ZP 2, qui correspond à la partie agglomérée de la commune hors zone d'activités et centre-ville, comme la zone, ZE 2, qui couvre l'ensemble du territoire hors zone d'activités sont des secteurs plus sensibles en termes de protection des paysages naturel et urbain. L'objectif est de préserver et d'améliorer la perception du patrimoine architectural, historique et naturel local par la mise en place d'une réglementation plus restrictive qu'en ZP 1 et ZE 1. Par exemple, les publicités lumineuses sur toiture, les publicités numériques ou encore les publicités sur bâches y sont interdites. Un seul dispositif publicitaire est autorisé par unité foncière à condition que celle-ci ait un linéaire d'au moins 20 mètres. Sont également interdites les enseignes sur les arbres, sur les auvents ou marquises, sur les garde-corps de balcons ou balconnets, sur les toitures, les clôtures non-aveugles ainsi que les enseignes numériques.

Enfin, la zone ZP 3, qui concerne le centre-ville, fait l'objet d'une protection supplémentaire puisque toute publicité y est interdite excepté celle apposée sur le mobilier urbain (abribus, sucettes...).

Le projet de RLP, qui est joint en annexe de la présente délibération, se compose de trois documents :

- un rapport de présentation qui, sur la base d'un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune en matière de publicité extérieure et explique les choix retenus,
- un règlement qui comprend les dispositions adaptant la réglementation nationale issue du code de l'environnement,
- des annexes regroupant notamment le plan de zonage, l'arrêté fixant les limites de l'agglomération, un lexique.

Il est demandé au conseil municipal de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision du règlement local de publicité.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (13:19)

Monsieur Gérard LACOURTE, conseiller municipal : (00:26)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:50)

Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (00:01)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:04)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°13

Objet : Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Création de postes

Rapporteur : Joëlle LAKS, adjointe au maire

Compte tenu du départ à la retraite de l'adjoint au directeur des services techniques, il convient de procéder au recrutement d'un agent pour assurer ces fonctions. De ce fait, de nouveaux postes doivent être créés.

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la nomination des agents.

Dans ce but, la création des postes décrits ci-dessous est devenue nécessaire afin de procéder au recrutement de l'adjoint au directeur des services techniques :

- 1 technicien territorial (cadre d'emplois des techniciens territoriaux),
- 1 ingénieur territorial (cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux).

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:18)

Madame Joëlle LAKS, adjointe au maire : (00:23)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:17)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°14

Objet : Pôle Administration ressources – direction des ressources humaines - Suppression de postes

Rapporteur : Joëlle LAKS, adjointe au maire

Conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des emplois.

Vu l'avis du comité technique du 03.12.18 pour la suppression de postes devenus vacants à la suite de mutations, avancements de grade, réussites aux concours, promotions internes, démissions et départs en retraite.

Il est demandé au conseil municipal de procéder à la mise à jour du tableau des emplois communaux en supprimant, à compter de ce jour, les postes à temps complet ci-dessous :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS TERRITORIAUX	DESIGNATION	POSTES A SUPPRIMER
Administrative	Attachés	Attaché principal	1
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	7
		Adjoint administratif	3
	Techniciens	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1
Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	5
	Adjointes techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3
		Adjoint technique	5
Sociale	Agents spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	2
Médico sociale	Puéricultrices	Puéricultrice de classe supérieure	1
Police municipale	Agents de police municipale	Chef de police municipale	1
Culturelle	Adjointes du patrimoine	Adjoint du patrimoine	1
Animation	Adjointes d'animation	Adjoint d'animation	3
Sportive	Educateurs des activités physiques et sportives	Educateur des A.P.S. principal 2 ^{ème} classe	1
Nombre total de postes concernés			34

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:07)

Madame Joëlle LAKS, adjointe au maire : (00:22)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:18)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

COMMUNICATIONS DIVERSES

- SCOT Provence Méditerranée : rapport d'activités 2017 : (00:46)

- Congrès des Maires à PARIS : (34:17)

- Travaux :
 - Les Penchiers
 - Les Lingoustes
 - Stationnement (parking Biamonte, Marcel Pagnol)
 - Saint Victor DOJO
 - Centre aéré
 - Lei Ginesto
 - Château d'eau
 - La salle des fêtes
- Opérations immobilières :
 - Chocolaterie
 - Molins « les Oiseaux »
 - Jardins de SO
 - AVATH
 - Jardins de Solliès N°3
 - Ecoquartier, réunion publique (F-PEY + NOTRE DAME), parking SILLO, calendrier, comité consultatif

- 18^{ème} forum des projet Urbains à PARIS avec madame Valérie TAGLIOLI pour la présentation de l'écoquartier
- Session automne de la chambre d'agriculture – Départ de monsieur BACCINO
- Réunion publique ZA du 10 décembre 2018
- Réunion participation citoyenne signature du protocole le 5 décembre 2018 - référents de quartier
- Duck Race – remise de prix
- Miaou : vide grenier
- Salon du timbre
- Secours populaire - Braderie
- Visite exposition 100 ans guerre 14-18
- Foire aux santons
- Téléthon
- Programme de Noël

Minute de silence aux victimes de STRASBOURG

- Programmation du Festival du Château
 - 24/07 : Malik BENTALHA (Humoriste)
 - 25/07 : Patrick BRUEL
 - 26/07 : ZAZIE
 - 27/07 : DADJU

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 15 janvier 2019 à 18h30 à la salle Quiétude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 13 décembre 2018 à 20h12.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont

